

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION N°2019-12-368

Objet : Projet de convention pour la fusion des réseaux « Ambassadeurs » du PETR et du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise

Séance du 12 décembre 2019

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 24 puis 25 en cours de séance

Membres votants présents : 20 titulaires / 4 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 6

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 1 (L. Pélissier à A. Fournier)

Procurations non retenues : 0

Nombre total de voix : 30 puis 31 en cours de séance

Le quorum est atteint : 24/44 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre, à 18h00, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gallargues le Montueux.

Rapporteur : M. Laurent PELLISIER

**Exposé :**

Depuis 2012, le PETR anime grâce à sa mission tourisme, un réseau des « Ambassadeurs Eco Tourisme » sur le territoire. Composé d'acteurs du tourisme (hébergeurs, prestataires...) rassemblés autour de chartes de qualité déclinées en éco-gestes, la démarche a comme principaux objectifs :

- Renforcer les connaissances des ambassadeurs sur les richesses du patrimoine et de l'environnement du territoire
- Favoriser la mise en réseau des acteurs

Chaque année, la mission tourisme établit un programme d'actions comportant, la mise à disposition d'outils d'information, l'organisation de journées de découverte, d'audits, de formations...

En lien avec ses compétences, le syndicat mixte de la Camargue Gardoise a également mis en place à la même époque, son réseau « d'Ambassadeurs » plus directement axé sur des actions environnementales.

Le public touché par ces deux réseaux est identique, ce qui a conduit les deux structures à se rapprocher dans des actions communes.

Pour plus de cohérence, de visibilité, il est proposé une fusion des deux réseaux et une mutualisation des moyens.

La convention qui vous est proposée fixe la finalité, les objectifs et les moyens de ce partenariat.

Le nouveau réseau « Ambassadeurs » reprend les valeurs communes de valorisation et de promotion des richesses naturelles, culturelles et des traditions. L'objectif est d'accompagner la professionnalisation des acteurs du tourisme pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle.

L'animation du réseau est collective à l'échelle d'un territoire redessiné (fusion du territoire PETR et SMCG).

Une nouvelle gouvernance est mise en place avec des représentants du PETR, SMCG, Offices de tourisme et prestataires.

Un plan d'actions annuel co-construit sera proposé. Son financement, arbitré par les deux structures publiques, ouvrira la possibilité de demandes de subvention auprès d'autres organismes.

Il est proposé au Comité syndical :

**D'approuver** les modalités et les propositions de la convention,

**D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Résultat du vote :**

Vote pour : 30

Abstention : 0

Vote contre : 0

**Le Président**

**Pierre MARTINEZ**



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 19.12.19
- Sa publication le : 19.12.19
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA  
FUSION DES RESEAUX D'AMBASSADEURS EN VIDOURLE CAMARGUE

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise, Centre de Découverte du Scamandre - route des Iscles - Gallician, 30600 Vauvert, représenté par son Président, Monsieur Léopold ROSSO,

ET

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue, 83 rue Pierre Aubanel 30740 Aimargues, représenté par son Président, Monsieur Pierre MARTINEZ,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Depuis 2012, le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise et le PETR Vidourle Camargue ont initié et animé des réseaux d'acteurs du tourisme à l'échelle de leurs territoires de compétence respectifs.

Ces mises en réseaux d'acteurs avaient pour objectif de mobiliser les professionnels dans des démarches collectives de protection et de valorisation de l'environnement appuyées sur les valeurs du tourisme durable. L'objectif de chaque réseau était de constituer un réseau d'ambassadeurs engagés dans la valorisation et la promotion des richesses du territoire (nature, culture, traditions) en accompagnant leur professionnalisation afin de les conforter dans leur mission d'être des courroies de transmission entre le territoire et ses visiteurs. Ces démarches de qualité avaient pour ambition d'offrir des produits touristiques basés sur les attentes de la clientèle en repositionnant l'humain au cœur des prestations.

Au regard de leurs complémentarités, ces démarches d'ambassadeurs se sont rapprochées progressivement pour arriver lors des dernières années à une animation conjointe des temps dédiés à la formation et visites d'échanges.

Il est apparu alors que pour plus de cohérence et de lisibilité vis-à-vis de nos partenaires, il est nécessaire de mutualiser les démarches afin d'aboutir à une dynamique commune. La fusion des réseaux doit se construire sur les objectifs de départ afin de conduire à une dynamique commune plus cohérente.

Le projet sera animé de façon collective à l'échelle d'un territoire mutualisé des zones de compétence des deux porteurs de la démarche (soit les 8 communes du Syndicat Mixte Camargue Gardoise et les 50 communes du PETR Vidourle Camargue).

---

**1. OBJECTS DE LA CONVENTION**

---

L'animation et la mobilisation des prestataires du tourisme est au cœur des missions de différents partenaires impliqués dans le développement touristique.

Un des piliers de la réussite du développement touristique durable est la prise en compte des réalités et des besoins des acteurs locaux dans la conduite de leur activité.

L'objectif de cette convention est d'affirmer les valeurs communes qui motivent les partenaires, de préciser l'organisation de la gouvernance de cette démarche collaborative, de se fixer un plan d'actions et ses objectifs.

---

## 2. VALEURS COMMUNES

---

La démarche s'appuie sur les valeurs du tourisme durable. Elle se décline sur 5 principaux piliers :

- Déplacement doux,
- Consommer local,
- Préservation de l'environnement,
- Valorisation des patrimoines locaux,
- Prise en compte de la dimension sociale et humaniste.

Le réseau des Ambassadeurs a pour ambition :

- de proposer une offre touristique de qualité basée sur une rencontre authentique et le partage des savoirs,
- de développer la solidarité entre les membres et viser la complémentarité des expériences à vivre à l'échelle de la destination,
- de soutenir le développement économique des entreprises engagées et au-delà du territoire.

---

## 3. GOUVERNANCE ET MOYENS DEDIES

---

Le SM Camargue Gardoise et le PETR Vidourle Camargue sont les organismes porteurs de la démarche. Les deux structures mettent à disposition un agent dédié pour encadrer la démarche.

Le projet s'appuie sur un comité d'animation composé de 6 membres :

- Un représentant du SMCG (technicien),
- Un représentant du PETR (technicien),
- Un représentant des offices de tourisme,
- Un représentant élu des activités de loisirs non motorisées,
- Un représentant élu des activités de loisirs motorisées,
- Un représentant élu des hébergeurs.

Chaque année, le comité d'animation propose un plan d'actions. Il est présenté et soumis à validation aux comités syndicaux du SMCG et du PETR.

Le financement des actions ou opérations feront l'objet d'arbitrage au sein des deux structures partenaires. Des demandes de subventions spécifiques pourront être déposées auprès d'autres organismes.

### **Animation du réseau**

En fonction des thématiques, des groupes de travail supplémentaires pourront être constitués. Ils veilleront à la bonne représentation de l'ensemble des activités et des partenaires du réseau.

Une fois par an, une réunion plénière permettra de rassembler l'ensemble des membres du réseau. Elle sera l'occasion de faire le bilan de l'année et de tracer les grandes orientations de l'année à venir.

---

## 4. PLAN D' ACTIONS ET OBJECTIFS

---

L'enjeu de la fusion des réseaux est de donner un nouvel élan aux démarches. Le plan d'actions se décline en 4 axes :

- **Faire vivre le réseau**
  - o Revitaliser les instances de gouvernance
  - o Développer la convivialité et faciliter les échanges
  - o Améliorer la communication interne
  - o Former les membres
  
- **Renouveler les outils de la démarche**
  - o Améliorer le référentiel et son usage
  - o Intégrer la dimension sociale et humaniste
  - o Disposer de moyens et piloter les actions
  
- **Contribuer à la dynamique territoriale**
  - o Devenir une charnière de différents labels territoriaux
  - o Développer le concept d'expérience client
  
- **Promouvoir et valoriser le réseau**
  - o Communiquer par le print et le web
  - o S'appuyer sur les relais territoriaux
  - o Représenter le réseau sur le territoire et au-delà

---

#### 4 ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES

---

Le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue s'engagent à :

1- Veiller au respect de la philosophie du réseau des prestataires :

- Etre garant de la stricte application des engagements des membres du réseau,
- Accompagner le réseau dans une démarche de progrès pour garantir un socle commun de qualité ;

2- Co assurer la coordination générale du projet :

- Mettre à disposition un agent dédié pour assurer l'animation de la démarche,
- Assurer la coordination du plan d'action,
- Contribuer aux financements des projets en fonction des besoins et rechercher et solliciter les autres financeurs possibles.

---

#### 5 DUREE DU PARTENARIAT

---

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an.  
Il sera reconduit annuellement par tacite reconduction.

---

## 6 RESILIATION

---

En cas de non-respect par une partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

---

## 7 LITIGES

---

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Nîmes.

Fait en autant d'exemplaires que de signataire,

A Vauvert, le

Pour le syndicat Mixte

Camargue

Pour le PETR Vidourle Camargue Gardoise

Le Président Léopold Rosso

Le Président Pierre Martinez